

# Décision d'autorisation de réalisation du plan de chasse chevreuils Dans la réserve de l'ACCA d'Estaing



9 rue de Rome  
BP 711  
12007 RODEZ CEDEX

Décision n° PC/ 012020 autorisant la réalisation du plan de chasse chevreuils dans l'emprise de la réserve de l'ACCA d'Estaing.

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-10, L.422-23, R.422-65 à R.422-68, R.422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Août 1987 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Estaing,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Août 1987 portant création de réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agrée d'Estaing,

Vu la demande d'autorisation du président de l'ACCA d'Estaing en date du 24 novembre 2020,

Vu l'avis favorable signé par le président de la Fédération des chasseurs de l'Aveyron en date du 24 Novembre 2020,

Vu l'article 12 de l'arrêté préfectoral N°12-2020-05-25-003 du 25 mai 2020 précisant les conditions de chasse dans les réserves d'ACCA,

Vu le courrier du 27 novembre 2020 de la Direction Départementale des Territoires donnant délégation à la Fédération des Chasseurs pour instruire cette demande,

Considérant le nombre important de dégâts de gibier rapportés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron aux alentours de la réserve ACCA, ce qui conduit à une rupture de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

## DECIDE

Article 1: Suite à la demande du président de l'ACCA d'Estaing, et en raison de dégâts de chevreuils sur des plants de vignes constatés par le service technique de la Fédération des chasseurs, l'ACCA peut réaliser son plan de chasse chevreuils dans l'emprise de la réserve.

La cartographie des parcelles présentes dans la réserve est jointe en annexe.

Article 2: Cette décision est valable pour la saison de chasse 2020/2021. Pour connaître la période et les jours de chasse, nous vous renvoyons à la réglementation départementale en vigueur.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur au lendemain de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, et elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 4 : L'ACCA d'Estaing adressera avant le 31 mars 2021 un compte rendu à la Fédération des Chasseurs précisant le nombre de battues effectuées ainsi que les prélèvements réalisés.

Article 5 : La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 7: Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;
- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de l'ACCA d'Estaing;
- Monsieur le Maire d'Estaing ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Aveyron ;

À Rodez, le 10 décembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de L'Aveyron

Monsieur Jean-Pierre AUTHIER



**ANNEXE**

**Réserve ACCA Estaing**

